



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert

DÉCISION n° 2023/061 *wd*

Affichage le 7 juin 2023

**Objet:** Reconduction du Contrat de maintenance du logiciel GEODP PLACIER entre la société SOGELINK et la Commune de Vauvert

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire un contrat de maintenance du logiciel GEODP PLACIER de l'éditeur SOGELINK (anciennement ILTRitr) entre la Commune de Vauvert et la Société SOGELINK.

**CONSIDÉRANT** que le contrat initial, avec effet au 01 janvier 2020 est reconductible annuellement jusqu'au 31 décembre 2023 (3 reconductions).

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Il est reconduit un contrat de maintenance GEODP PLACIER (décision AU202001\_0001) entre SOGELINK, dont le siège est situé 131 chemin du Bac à Traille – 69300 Caluire-et-Cuire et la Commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les termes du contrat initial.

**Article 3 :** Le montant annuel révisé du contrat de maintenance, s'élève à la somme de 875,59 € TTC.

révision  $P = P_0 ( 0,15 + (0,85 \times S/S_0) )$  avec :

P = le nouveau prix après révision

P<sub>0</sub> = le prix initial du contrat (709,60 € HT) ;

S = L'indice SYNTEC connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de renouvellement (284,0 – novembre 2022;

S<sub>0</sub> = L'Indice SYNTEC connu à la date initiale du contrat (274,9 – novembre 2020)

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert,  
Le maire,

07 JUIN 2023

*Jean Denat*  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier